



**LA**  
**FACTURE**  
ÉLECTRONIQUE



# Au sommaire

## 1/ COMPRENDRE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EN QUELQUES MINUTES

- |   |         |
|---|---------|
| <b>a. De quoi parle-t-on ?</b>  | Page 05 |
| Qu'est-ce qu'une facture électronique ?   | Page 05 |
| A qui seront transmises les factures électroniques ?  | Page 06 |
| Par quel moyen ?  | Page 07 |
| [Fiche pratique : La facturation électronique résumée en une page]  | Page 07 |
| <b>b. Qui est concerné ?</b>  | Page 08 |
| Toutes les entreprises sont, directement ou indirectement, concernées par la généralisation de la facturation électronique, mais pas toutes pour les mêmes raisons. | Page 08 |
| Des obligations différentes selon l'activité  | Page 08 |
| [Arbre décisionnel : êtes-vous concerné par les nouvelles obligations déclaratives ?]   | Page 09 |
| <b>c. Quand faudra-t-il être prêt ?</b>   | Page 10 |
| Obligation d'émission   | Page 10 |
| Obligation de réception   | Page 10 |
| [Infographie : les étapes clés de la généralisation de la facture électronique]   | Page 11 |

## 2/ CONSÉQUENCES CONCRÈTES POUR VOTRE ENTREPRISE

- |  |         |
|--|---------|
| <b>a. Relation avec vos clients</b>  | Page 13 |
| Émettre vos factures au bon format et les transmettre instantanément       | Page 13 |
| Les statuts recommandés et libres :  | Page 14 |
| En quoi ces statuts sécurisent-ils la relation d'affaires ?                | Page 15 |
| Réduire les délais de paiement   | Page 15 |
| [Infographie : émettre et transmettre une facture client avant/après]      | Page 15 |
| <b>b. Relation avec vos fournisseurs</b>                                   | Page 16 |
| Recevoir les factures de vos fournisseurs                                  | Page 16 |
| Réduire les coûts de traitements   | Page 16 |
| [Infographie : recevoir et traiter une facture client avant/après]         | Page 17 |
| <b>c. Relation avec l'administration fiscale</b>                           | Page 18 |
| Une information en quasi-temps réel  | Page 18 |
| Des déclarations de TVA pré-remplies...                                    | Page 19 |
| ... et sans doute davantage dans les années à venir                        | Page 19 |
| <b>d. La relation des entreprises avec leur expert-comptable</b>           | Page 20 |
| Une relation zéro papier, simplifiée                                       | Page 20 |
| Des données en temps réel pour vous accompagner dans le pilotage quotidien | Page 20 |
| [Fiche pratique : Choisir une plateforme de facture électronique]          | Page 21 |

## 3/ SYNTHÈSE

## 4/ LEXIQUE

# La généralisation de la facture électronique !

En tant qu'entrepreneur, vous avez sans doute entendu parler de ce bouleversement annoncé pour le 1er juillet 2024. La presse économique, les syndicats professionnels, mais aussi les éditeurs de logiciels et les banques prennent régulièrement la parole sur ce sujet. Chacun y va de son analyse, la plupart du temps pour vendre une solution ou conseiller un produit. Dans ce brouillard d'annonces et de communications, comment y voir clair ? Comment distinguer la publicité de l'information utile, et faire le bon choix ?

Depuis toujours, votre expert-comptable est votre interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées à la gestion de votre entreprise. C'est aussi un conseiller indépendant, pour vous aider à faire les bons choix stratégiques, sans conflit d'intérêt. Il nous a donc semblé naturel de prendre le temps de vous présenter notre vision de la facturation électronique. Pas pour vendre un service, ou recommander une solution en particulier, mais pour vous apporter une information objective et des conseils pratiques.

Dans ce but, vous trouverez notamment dans ce livre blanc :

- une présentation des principaux enjeux de la généralisation de la facturation électronique ;
- des fiches pratiques pour vous aider à mettre en place les actions nécessaires ;
- un lexique des termes à connaître pour se plonger dans le sujet ;
- plusieurs infographies, pour visualiser les étapes clés de cette réforme et les principales obligations à connaître. -

La généralisation de la facturation électronique est une fantastique opportunité pour les entreprises... à condition de bien s'y préparer. Comme toujours, votre expert-comptable est à vos côtés. N'hésitez surtout pas à le solliciter, à lui faire part de vos inquiétudes, à l'interroger : il sera ravi de vous répondre.

Je vous souhaite une bonne lecture !

[www.experts-et-decideurs.fr](http://www.experts-et-decideurs.fr)

1

COMPRENDRE  
CONSÉQUENCES  
SYNTHÈSE  
LEXIQUE

# DE QUOI PARLE-T-ON ?

## QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Le terme facturation électronique est souvent mal compris, car il regroupe plusieurs notions différentes. La généralisation de la facturation électronique est une réforme d'ampleur qui inclut à la fois :

- de nouvelles règles de transmission des factures d'achat et de vente, dans des formats spécifiques : c'est le e-invoicing\* ;
- de nouvelles modalités de remontées d'informations sur les recettes des entreprises à l'administration fiscale : c'est le e-reporting\*.

Selon leur situation, les entreprises peuvent être soumises à l'obligation de e-invoicing\*, à celle de e-reporting\*, ou aux deux . [Voir l'arbre décisionnel « Êtes-vous concerné par les nouvelles obligations déclaratives ? », page 9.]

L'obligation de e-invoicing correspond à ce qu'on imagine généralement lorsqu'on parle de « facturation électronique » : la transmission de pièces dans un format dématérialisé. Mais quel format ?



# 2028

A partir du 1/01/ 2028, il ne sera plus possible de déposer des documents (PDF) sur les plateformes.

## “ Le PDF simple toléré jusqu’au 1er janvier 2028 ”

Jusqu’au 1er janvier 2028, une période transitoire est prévue pour les entreprises qui mettraient des factures dans un format non-structuré, comme un fichier PDF simple.

Il sera en effet possible de déposer le fichier sur sa plateforme (PDP ou PPF), qui assurera la conversion dans un format mixte ou structuré.

Après le 1er janvier 2028, il ne sera plus possible de déposer de tels documents sur les plateformes.

En pratique, toutes les plateformes devront être capable d’en gérer 3 :

- la norme d’échange « Cross Industry Invoice » (CII) ;
- le standard « Universal Business Language » (UBL) ;
- un standard de format mixte composé d’un fichier de données structuré au format XML et d’un fichier PDF (norme PDF/ A3).

Le 3e format inclut notamment les fichiers Factor-X\*, particulièrement adaptés au TPE/PME\*. C’est un format dit « mixte » parce qu’il contient à la fois :

- des données structurées, lisibles par une machine et donc traitables sans intervention humaine ;
- des données non structurées, lisibles par un humain pour faciliter les échanges, mais non exploitables en l’état par une machine.

Ce format permet donc une relecture humaine tout en offrant des possibilités d’automatisation du traitement des données que contient la facture.

## A QUI SERONT TRANSMISES LES FACTURES ÉLECTRONIQUES ?

La généralisation de la facture électronique ne se résume pas à un changement de format. Elle modifie aussi la façon dont les factures seront transmises entre un fournisseur et son client, mais aussi entre les entreprises et l’administration. On peut résumer le schéma de transmission de la façon suivante :



En pratique, 3 types d’opérateurs interviennent dans la future « architecture » de la facturation :

- la plateforme publique de facturation (PPF) ;
- les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP) ;
- les opérateurs de dématérialisation (OD\*).

Chaque entreprise aura la liberté de choisir le prestataire de son choix, PPF, PDP ou OD pour assurer la transmission et la réception des factures de ventes et d’achats. Comme pour toute autre solution, il faudra donc examiner soigneusement plusieurs critères : services rendus, facilité d’utilisation, ... N’hésitez pas à consulter votre expert-comptable France Défi, qui pourra vous conseiller la solution la plus adaptée à vos besoins .[Voir aussi notre Fiche pratique « Choisir une plateforme de facture électronique », page 21 de ce livre blanc. ]

## “ Et le e-reporting dans tout ça ? ”

**Les entreprises assujetties à la TVA\* qui réalisent des opérations « non-domestiques », c’est à dire ne portant pas sur le territoire national, ou avec des non assujettis à la TVA (particuliers notamment), ne sont pas tenues d’émettre des factures électroniques.**

**Elles devront toutefois transmettre à l’administration fiscale deux types d’informations : des données de transaction et des données de paiement. Pour effectuer ses rapprochements en matière de TVA, l’administration fiscale a en effet besoin de connaître à la fois quand a eu lieu une vente, et quand elle a été réglée.**

**De manière générale, ces données devront également être transmises par l’intermédiaire d’une plateforme de dématérialisation partenaire de l’administration ou via le portail public de facturation. Plusieurs modes et formats de transmission seront possibles, et notamment la saisie ou la transmission d’un état récapitulatif des transactions réalisées sur la période. Dans le cas d’une activité de commerce de détail, les données seront directement extraites depuis le logiciel de caisse.**

- Faut-il changer de logiciel de facturation ? Pas forcément. A terme, il faudra toutefois qu’il soit capable d’émettre des factures dans un des formats prévus, et de transmettre ces factures à la plateforme que vous aurez choisie.
- En quoi cela va-t-il changer la relation avec mon expert-comptable ? En bien ! Votre expert-comptable disposera d’informations plus récentes sur votre activité, et pourra ainsi vous apporter de nouveaux services : gestion des paiements, recouvrement, assistance au pilotage de l’entreprise, tableaux de bord, etc.

## PAR QUEL MOYEN ?

La complexité de la transmission et de la réception des factures dépendra du prestataire choisi. Dans le meilleur des cas, le logiciel de facturation se connectera automatiquement à une plateforme pour y déposer la facture : il n’y aura donc rien d’autre à faire !

Toutefois, on peut penser que certains prestataires, et notamment le portail public de facturation, ne proposeront pas cette fonctionnalité. Il faudra alors déposer manuellement les factures de vente pour les transmettre au client. Le choix de la plateforme de facture électronique est donc essentiel !

Une fois la facture déposée sur la plateforme, celle-ci l’enverra simultanément à deux destinataires :

- d’une part, elle recherchera le client dans un annuaire central\*, géré par l’administration et mis à jour quotidiennement. Après l’avoir identifié, elle transmettra la facture à sa plateforme, et il sera notifié ;
- d’autre part, elle transmettra les données de facturation à la PPF, dans les 24 heures du dépôt, pour qu’elle puisse extraire les informations demandées par l’administration fiscale.

Côté fournisseur, toutes les factures d’achat seront centralisées sur la plateforme choisie, et c’est donc par ce canal qu’il sera possible de les consulter, de les télécharger, voire de les payer.

### [FICHE PRATIQUE : LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE RÉSUMÉE EN UNE PAGE]

- Pourquoi cette réforme ? Trois objectifs sont affichés par le gouvernement : faciliter la vie des entreprises avec une gestion dématérialisée et sécurisée de leurs factures, lutter contre la fraude fiscale et notamment la fraude à la TVA, et donner une vision économique « au fil de l’eau » aux pouvoirs publics.
- Qui doit anticiper la réforme à venir ? Toutes les entreprises, car directement ou indirectement, en émission ou en réception, elles seront impactées.
- Quelles sont les bénéfices pour votre entreprise ? Ils sont nombreux : réduction des délais de paiement, sécurisation de la relation commerciale, diminution des coûts de traitement, facilité de stockage, etc.
- Quelle est la date à retenir ? Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 ! C’est la « marche » la plus élevée pour les entreprises, car il faudra être capable de recevoir des factures au format électronique. Toute l’organisation devra être en place à cette date.
- Quelle est la première action à mener ? Discuter avec votre expert-comptable France Défi ! Il connaît votre entreprise et les enjeux de cette réforme, il pourra vous conseiller.

# QUI EST CONCERNÉ ?

**TOUTES LES ENTREPRISES SONT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, CONCERNÉES PAR LA GÉNÉRALISATION DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE, MAIS PAS TOUTES POUR LES MÊMES RAISONS.**

« Réception des factures d'achat : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront être capables de recevoir des factures au format électronique dès le 1er juillet 2024, dès lors que leur fournisseur a l'obligation d'émettre selon un format électronique.

Émission des factures de vente : seules les entreprises établies en France et assujetties à la TVA seront tenues d'émettre des factures dans ce format. Attention, « assujettie » ne signifie pas forcément redevable de la TVA. Ainsi, les entreprises exerçant dans un secteur d'activité soumis à TVA mais non redevable parce que soumises au régime de la franchise, sont également concernées.

## DES OBLIGATIONS DIFFÉRENTES SELON L'ACTIVITÉ

« En principe, les entreprises assujetties à TVA qui facturent d'autres professionnels assujettis (opérations B2B\*) dans le cadre d'opérations dites domestiques, c'est-à-dire portant sur le territoire national, devront obligatoirement transmettre leurs factures au format électronique. Elles seront donc soumises à l'obligation de e-invoicing. Certaines exceptions existent toutefois, notamment pour les opérations exonérées de TVA, dans le secteur de la santé, de l'enseignement, etc.



# 2024

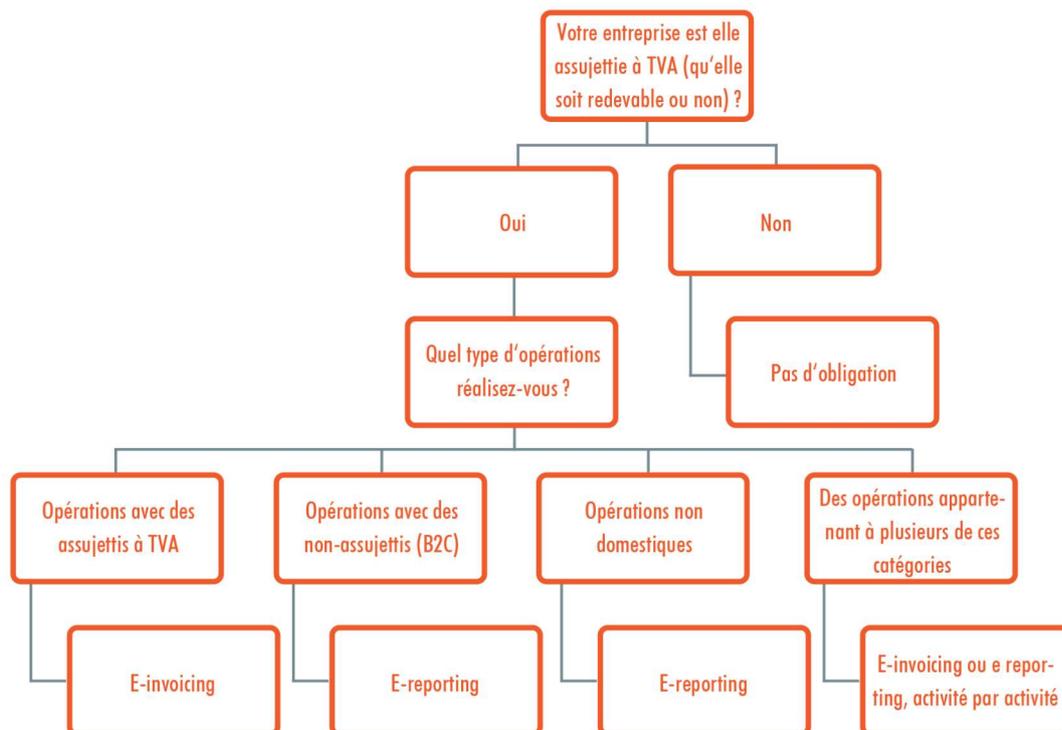
date à laquelle toutes les entreprises, devront être capables de recevoir des factures au format électronique.

Les entreprises assujetties à TVA qui facturent des particuliers (B2C\*), des entreprises non assujetties à la TVA, ou des entreprises non établies sur le territoire national, seront soumises à l'obligation de e-reporting.

## [ARBRE DÉCISIONNEL : ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES NOUVELLES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ?]

Cet arbre décisionnel vous permet de situer votre entreprise en termes d'obligations déclaratives. Selon votre statut au regard de la TVA et le type d'opérations que vous réalisez, vous n'aurez pas de nouvelle obligation, une obligation de e-invoicing (transmission de factures au format électronique) et/ou une obligation de e-reporting (transmissions de données consolidées sur les transactions réalisées et les paiements).

**Attention :** Il ne s'agit ici que d'un schéma simplifié, n'hésitez pas à contacter votre expert-comptable France Défi pour vérifier précisément la situation de votre entreprise.



# QUAND FAUDRA-T-IL ÊTRE PRÊT ?

La généralisation de la facture électronique va se faire progressivement, en fonction de la taille de l'entreprise et du type de transmission (émission ou réception).

## OBLIGATION D'ÉMISSION

### ÉTAPES



3

nombre d'étapes prévues, des plus grandes aux plus petites des entreprises.

Date	1er juillet 2024	1er janvier 2025	1er janvier 2026
Entreprises concernées	Grandes entreprises	Entreprises de taille intermédiaire (ETI)*	Petites et moyennes entreprises (TPE/PME)
Définition	Toutes les entreprises qui dépassent le seuil des ETI	Effectif inférieur à 5 000, chiffre d'affaires inférieur à 1 500 millions d'euros, et total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros	Effectif inférieur à 250, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, et total de bilan inférieur à 43 millions d'euros

### Bon à savoir

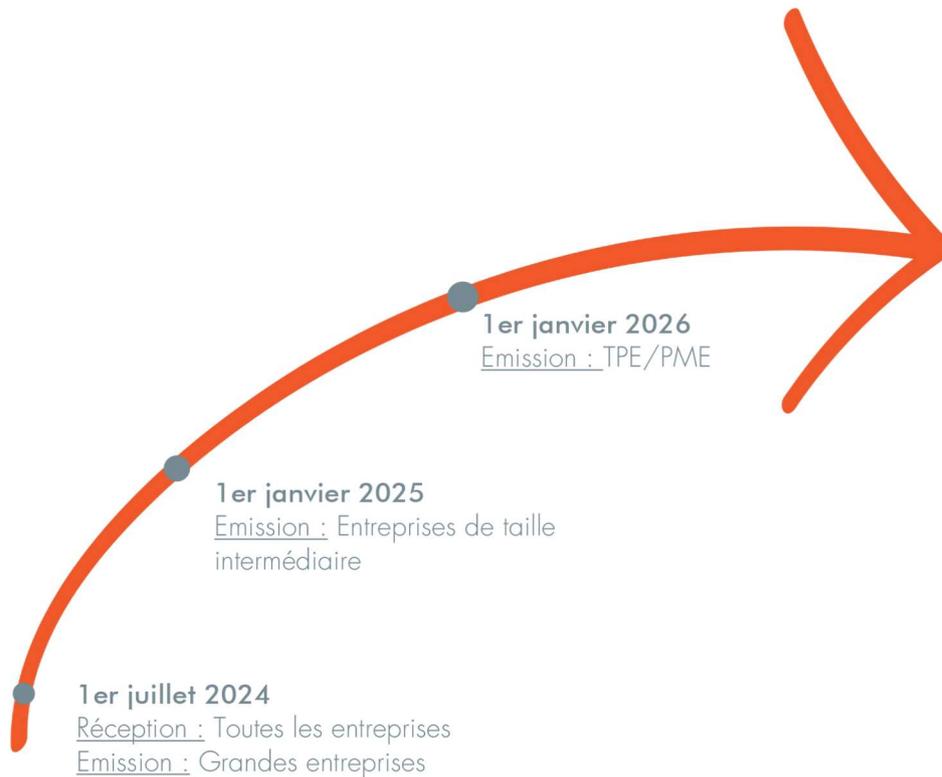
Il est tout à fait possible d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2026 ! Tant qu'elles ne sont pas soumises à l'obligation d'émission, toutes les entreprises peuvent « s'essayer » à la facturation électronique sur tout ou partie de leurs factures de vente. Dans ce cas, il faudra nécessairement passer par une plateforme partenaire et émettre ses factures sous format électronique. C'est une excellente idée pour préparer votre organisation à ce changement !

## OBLIGATION DE RÉCEPTION

En matière de réception, le calendrier est plus simple, mais l'obligation est plus proche : quelle que soit leur taille, les entreprises doivent être capables de recevoir des factures au format électronique à compter du 1er juillet 2024. Pourquoi ce délai ? Tout simplement parce que toutes les entreprises, ou presque, comptent des grandes entreprises\* dans leurs fournisseurs, et que celles-ci seront tenues à l'obligation d'émission dès le 1er juillet 2024.

Ainsi, les fournisseurs d'électricité ou de téléphone par exemple, enverront dès le 1er juillet 2024 leurs factures à destination des professionnels via les plateformes de facturation électroniques dédiées. Il ne reste donc que quelques mois pour s'y préparer !

## [INFOGRAPHIE : LES ÉTAPES CLÉS DE LA GÉNÉRALISATION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE]



2

COMPRENDRE  
CONSÉQUENCES  
SYNTHÈSE  
LEXIQUE

# RELATION AVEC VOS CLIENTS

## ÉMETTRE VOS FACTURES AU BON FORMAT ET LES TRANSMETTRE INSTANTANÉMENT

Le premier enjeu est celui de la conformité, car une part importante des très petites entreprises fait encore ses factures de vente avec un outil de bureautique, type Word ou Excel. Avec l'arrivée de la facture électronique, ce ne sera plus possible. La première action est donc de souscrire à un logiciel de facturation qui permette d'émettre des factures dans un format légal (Factur-X de préférence), et qui permette la transmission automatique aux plateformes. Une fois ce cap franchi, les factures de vente pourront être transmises automatiquement au client, de manière instantanée. C'est un gain significatif dans la gestion de vos créances.



## SÉCURISER LA RELATION D'AFFAIRES ET RÉDUIRE LES LITIGES

Au-delà de la simple transmission de pièces, les plateformes seront en mesure de gérer le changement de statut des factures. Certains statuts seront obligatoires, d'autres facultatifs.

Les statuts obligatoires : il s'agit des informations qui seront forcément transmises de plateforme à plateforme pour donner aux deux parties une information en quasi-temps réel sur la facture et la créance associée. En d'autres termes, vous aurez forcément cette information, quel que soit le prestataire choisi pour la gestion de vos factures.

Statut	Transmission automatique ou manuelle	Entité qui doit mettre à jour le statut
Déposée	Automatique	Fournisseur
Refusée	Manuelle	Acheteur
Encaissée	Manuelle	Fournisseur
		Acheteur
Rejetée (rejet technique par la plateforme)	Automatique	Acheteur

## LES STATUTS RECOMMANDÉS ET LIBRES :

La transmission de ces informations dépendra de plusieurs facteurs, et notamment du niveau de services apportés par la plateforme choisie, et de la volonté de chaque partie.

Statut	Transmission automatique ou manuelle	Entité qui doit mettre à jour le statut
Statuts recommandés		
Mise à disposition	Automatique	Plateforme Acheteur
Prise en charge	Manuelle	Acheteur
Approuvée	Manuelle	Acheteur
Approuvée partiellement	Manuelle	Acheteur
Paiement transmis	Manuelle	Acheteur
Statuts libres		
Émise par la plateforme	Automatique	Plateforme fournisseur
Reçue par la plateforme	Automatique	Plateforme Acheteur
En litige	Manuelle	Acheteur
Suspendue	Manuelle	Acheteur
Complétée	Manuelle	Fournisseur

## EN QUOI CES STATUTS SÉCURISENT-T-ILS LA RELATION D'AF-FAIRES ?

En partageant en temps réel des informations à chaque étape de la chaîne de facturation, clients et fournisseurs travaillent en toute transparence, et peuvent faire remonter les problèmes éventuels beaucoup plus rapidement. Plus besoin de s'interroger pour savoir si le client a reçu ou non la facture, s'il la conteste ou s'il est simplement en retard dans son traitement.

## RÉDUIRE LES DÉLAIS DE PAIEMENT

La transmission instantanée de la facture du fournisseur au client va également réduire les délais de paiement inter-entreprises. L'enjeu est énorme, quand on sait que près d'un client sur 3 de TPE/PME règle sa facture en retard, et que le décalage de trésorerie qui en résulte s'élève à 12 milliards d'euros environ . [Observatoire des délais de paiement, DGCCRF, 2021]

### [INFOGRAPHIE : ÉMETTRE ET TRANSMETTRE UNE FACTURE CLIENT AVANT/APRÈS]

Ces deux cas d'usage illustrent la façon dont la généralisation de la facture électronique va simplifier la vie des entreprises, et des plus petites en particulier. Bien entendu, toutes les TPE ne suivent pas ce processus, qui n'est qu'un exemple.

#### Avant



Dans ce modèle, l'entreprise gère ses factures de vente au format papier. Le temps de traitement et le coût sont plus élevés sur l'ensemble de la chaîne : impression, affranchissement, stockage.

#### Après



Ici, la gestion de la facture est totalement dématérialisée. La transmission et le stockage sont automatiques, et le coût s'en trouve réduit.

“ Selon certaines évaluations, le gain par facture s'élève à 4,50€ environ ”

La TVA à l'ère du digital, DGFIP, 2020

# RELATION AVEC VOS FOURNISSEURS

## RECEVOIR LES FACTURES DE VOS FOURNISSEURS

A terme, lorsque toutes les entreprises entrant dans le champ de la réforme seront tenues d'émettre des factures électroniques, la gestion des achats sera beaucoup plus simple : toutes les pièces seront regroupées sur votre plateforme de factures électroniques. Plus besoin de chercher dans vos archives mail, ou dans le courrier en attente pour retrouver telle ou telle pièce, tout sera à portée de clic !

## SIMPLIFIER LE TRAITEMENT ADMINISTRATIF

Au-delà de la simple réception des pièces, c'est tout le traitement administratif des factures d'achat qui s'en trouvera simplifié. Selon le prestataire que vous choisirez, un tableau de bord vous permettra de suivre les échéances et de procéder au règlement, directement en quelques clics. Il sera même possible de lier votre logiciel de production comptable au flux de factures d'achat, pour qu'elles soient comptabilisées ou pré-comptabilisées automatiquement, que ce soit par vous ou votre expert-comptable France Défi (voir « Relation avec votre expert-comptable France Défi », page 20).

## RÉDUIRE LES COÛTS DE TRAITEMENTS

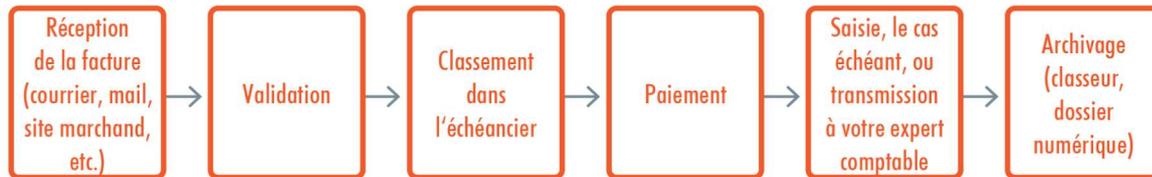
Les coûts de traitements des factures d'achat s'en trouveront réduits : des échanges papier réduits au minimum, pas de classeurs, d'archives, d'envois de chèques... toute la relation pourra être dématérialisée. Y compris le stockage, car il sera possible d'archiver sur la plateforme les factures électroniques en respectant la durée légale de conservation (10 ans).



## [INFOGRAPHIE : RECEVOIR ET TRAITER UNE FACTURE CLIENT AVANT/APRÈS]

Ces deux cas d'usage illustrent la façon dont la généralisation de la facture électronique va simplifier le traitement des factures de vente.

### Avant



Dans ce modèle, l'entreprise doit d'abord récupérer ses factures d'achat sur un des nombreux canaux disponibles : courrier, mail, site marchand, ... Elle doit ensuite utiliser cette pièce dans deux systèmes d'informations distincts : celui qui lui permet de gérer les paiements, et son système d'information comptable. Les coûts et temps de traitement sont élevés.

### Après



Avec la facturation électronique, toute la procédure, depuis la réception jusqu'à l'archivage, est dématérialisée. La quasi-totalité des factures d'achat parviennent à l'entreprise via un point d'entrée unique et il n'y a plus d'asymétrie entre gestion des paiements et saisie comptable.

# RELATION AVEC L'ADMINISTRATION FISCALE

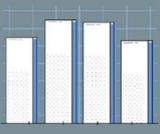
## UNE INFORMATION EN QUASI-TEMPS RÉEL

L'administration fiscale ne s'en cache pas. Un des principaux objectifs de la généralisation de la facturation électronique est de réduire fortement la fraude à la TVA, en mettant en place des contrôles automatisés. Cette remontée permanente d'informations apporte aussi une connaissance « au fil de l'eau » de l'activité des secteurs économiques. En généralisant la facturation électronique, l'État souhaite aussi disposer d'un nouvel outil de pilotage, pour évaluer l'impact des actions menées en matière de politique économique.

En pratique, dans quels délais seront remontées les informations à l'administration fiscale ?

**Pour les entreprises concernées par l'obligation de e-invoicing,** c'est-à-dire soumises à l'obligation d'émission de factures électroniques, la transmission se fera dans les 24h du dépôt sur la plateforme, de manière automatique.

**Pour les entreprises concernées par l'obligation de e-reporting,** et qui devront transmettre des données consolidées relatives aux transactions et aux paiements, tout dépendra du régime de TVA de l'entreprise.

		RÉGIME DE TVA			
Régime de TVA		Réel normal mensuel	Réel normal trimestriel	Régime simplifiée	Franchise en base
<b>Données de transaction</b>					
Fréquence de transmission		3 transmissions par mois	1 transmission par mois	1 transmission par mois	1 transmission tous les 2 mois
Délai de transmission		Dans un délai de 10 jours suivant : le 10 du mois, pour les opérations réalisées entre le 1er et le 10 du mois ; le 20 du mois, pour les opérations réalisées entre le 11 et le 20 du mois ; le dernier jour du mois, pour les opérations réalisées après le 21 du mois.	Dans un délai de 10 jours suivant le dernier jour du mois faisant l'objet de la transmission	Entre le 25 et le 30 du mois suivant celui faisant l'objet de la transmission	Entre le 25 et le 30 du mois suivant les deux mois faisant l'objet de la transmission.
<b>Données de paiement</b>					
Fréquence de transmission		Au moins une transmission par mois		Au moins une transmission tous les 2 mois	
Délai de transmission		Dans un délai de 10 jours suivant la fin du mois faisant l'objet de la transmission	Entre le 25 et le 30 du mois suivant le mois faisant l'objet de la transmission	Entre le 25 et le 30 du mois suivant les deux mois faisant l'objet de la transmission	

## **DES DÉCLARATIONS DE TVA PRÉ-REPLIES...**

Avec ces remontées d'informations régulières, l'administration fiscale disposera de presque toutes les données pour réaliser elle-même les déclarations de TVA. Presque, parce qu'on l'a vu, toutes les transactions ne sont pas forcément concernées par l'obligation de transmission sous ce format. L'administration fiscale envisage donc plutôt de pré-remplir les déclarations de TVA, qui seraient ensuite vérifiées, corrigées le cas échéant, puis déclarées par les entreprises ou leur expert-comptable, sur le modèle de ce qui existe actuellement pour la déclaration d'impôt sur le revenu. Bien qu'aucune date précise ne soit fixée à ce stade pour cette évolution, elle a déjà été évoquée à plusieurs reprises par l'administration.

## **... ET SANS DOUTE DAVANTAGE DANS LES ANNÉES À VENIR**

A terme, on peut même imaginer que l'administration fiscale aille au-delà. Une fois en possession de toutes les données de facturation des entreprises, elle pourrait par exemple opérer des recoupements pour vérifier le chiffre d'affaires déclaré au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, ou soumettre l'acceptation d'un crédit de TVA à la validation des factures concernées, etc.

# RELATION AVEC VOTRE EXPERT-COMPTABLE **FRANCE DÉFI**

— La relation des entreprises avec leur expert-comptable va se trouver simplifiée.

## UNE RELATION ZÉRO PAPIER, SIMPLIFIÉE

Pour les dossiers en tenue, c'est à dire dans le cas où le cabinet d'expertise comptable réalise la saisie des pièces, vous n'aurez plus à imprimer ou transmettre les factures électroniques, qui parviendront directement au cabinet (dans la mesure où la plateforme choisie par l'entreprise est compatible avec son logiciel de production). C'est donc beaucoup de temps gagné des deux côtés, et la garantie que l'ensemble des pièces ont été transmises. Fini les demandes de duplicatas aux fournisseurs ou la recherche de pièces dans les archives de la boîte mail de l'entreprise !

Dans les entreprises qui réalisent elles-mêmes leur saisie comptable, le gain de temps est également considérable. Avec une plateforme compatible, les flux de factures électroniques sont automatiquement importés dans le logiciel de production comptable. Bien paramétré, il est même possible de prévoir une imputation automatique des factures en fonction du fournisseur, voire du contenu de la pièce. Le document peut également être attaché directement à l'écriture pour la justifier ultérieurement. C'est à la fois un gain de temps et une sécurité accrue pour l'entreprise.

## DES DONNÉES EN TEMPS RÉEL POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LE PILOTAGE QUOTIDIEN DE VOTRE ENTREPRISE

La facture électronique va générer des économies financières et



des gains de temps importants, mais pas seulement. Les entreprises et leurs conseils vont enfin disposer de flux de données financières fiables et exhaustifs. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Votre expert-comptable France Défi sera désormais en mesure de vous proposer une gamme de services plus large, plus proche de vos préoccupations quotidiennes : un tableau de bord de gestion mis à jour en temps réel, un accompagnement pour le suivi des encaissements, la gestion des relances clients, un suivi des paiements, voire la gestion de vos échéanciers de règlement, sous votre supervision, etc.

## [FICHE PRATIQUE : CHOISIR UNE PLATEFORME DE FACTURE ÉLECTRONIQUE]

De nombreux prestataires se sont positionnés sur le secteur de la facturation électronique ou vont le faire dans les mois qui viennent. Les entreprises vont probablement être très sollicitées dans les mois à venir, à grand renfort de communication. Comment s'y retrouver ? Voici quelques conseils.

### **1. Discuter avec votre expert-comptable France Défi**

L'expert-comptable est votre premier conseil, il connaît votre entreprise et ses problématiques. Il est donc particulièrement bien placé pour vous conseiller dans ce domaine. D'autant que la dématérialisation de vos flux de factures aura nécessairement un impact sur son activité et la qualité du conseil qu'il vous apportera. N'hésitez donc pas à prendre rendez-vous avec lui pour en discuter !

### **2. Vérifier l'interopérabilité avec les solutions que vous utilisez déjà**

Il est important que la plateforme de facturation électronique que vous choisirez soit compatible avec les solutions de gestion, de comptabilité, ou de paiement que vous utilisez déjà. Ainsi, vous maximiserez les gains de productivité liés à la dématérialisation de ces flux.

### **3. Évaluer la facilité d'utilisation de la plateforme**

La plateforme de facturation électronique doit vous faciliter la vie, pas la compliquer ! Vérifiez donc qu'elle soit adaptée à vos habitudes : accès via un smartphone, ergonomie de la version web, service d'assistance accessible, etc.

### **4. Vérifier que la plateforme gère plusieurs formats**

Pendant quelques années au moins, plusieurs formats de factures vont cohabiter. Entre 2024 et 2026 notamment, toutes les entreprises ne seront pas soumises à l'obligation de facturation au format électronique. Les entreprises vont donc devoir gérer à la fois des factures au format Factur-X\*, mais aussi des PDF « classiques » et des factures papier. La plateforme que vous choisirez doit être capable de gérer tous ces formats, en permettant par exemple le scan de pièces depuis un smartphone et la reconnaissance de caractères, mais aussi de centraliser l'information en un seul endroit.

### **5. Demander des garanties en matière de sécurité**

Votre plateforme de facturation électronique stockera des données sensibles, sur votre entreprise, vos clients, vos achats et vos ventes. Un haut niveau de sécurité est donc indispensable. Pour l'évaluer, n'hésitez pas à interroger le prestataire : où sont stockées les données ? Avec quel niveau de protection ? Quelle est la durée du stockage, dans quelles conditions ?

### **6. Comparer les prix**

C'est évidemment un critère important dans le choix de votre plateforme de facturation électronique. Toutes les plateformes ne se valent pas, et elles ne représentent pas toutes le même coût. Il ne faut donc pas hésiter à comparer les offres ! Là encore, votre expert-comptable France Défi peut vous aider à faire le bon choix.

3

COMPRENDRE  
CONSEQUENCES  
SYNTHESE  
LEXIQUE

# SYNTHÈSE

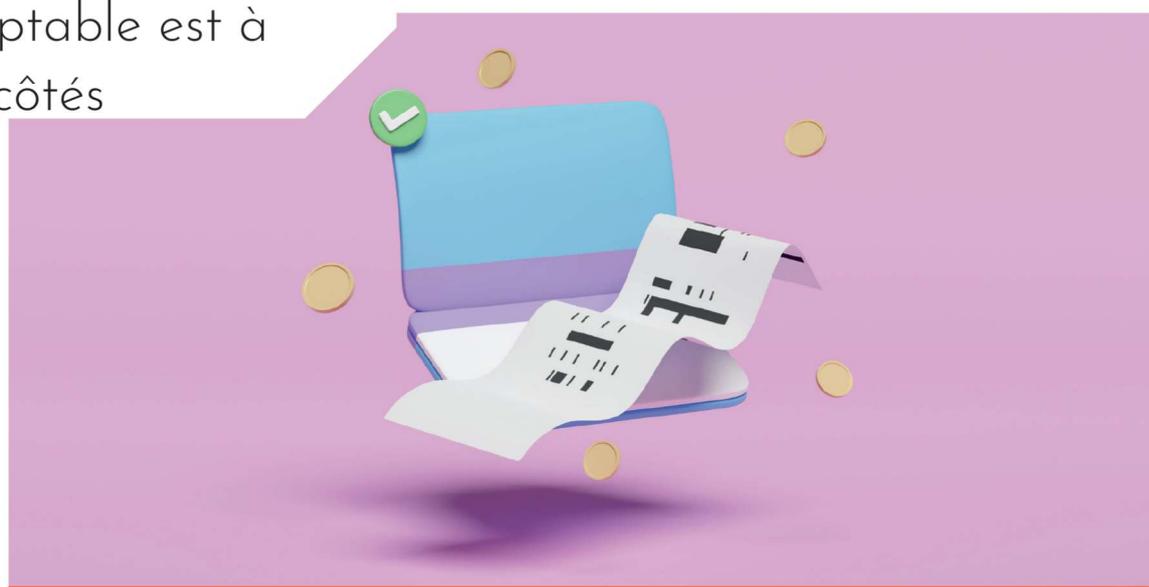
Alors que retenir de ce livre blanc ? La généralisation de la facturation électronique est un bouleversement majeur, qu'il ne faut pas sous-estimer : la manière dont les entreprises échangent des données commerciales va être profondément modifiée, et ce changement, comme tout changement, nécessite une gestion particulière.

Sur le plan technologique d'abord, en adoptant les solutions, logiciel de facturation, OD ou PDP, qui seront des briques essentielles de vos processus de facturation. Sur le plan organisationnel ensuite, pour revoir ces processus justement : qui validera les factures reçues ? Qui ordonnera le paiement avec quel outil ? Qui préparera les factures de vente ? Quelle solution d'archivage retiendrez-vous ? Quel canal de communication avec votre expert-comptable ? Sur le plan humain enfin, parce que ce changement peut questionner, voire inquiéter, les personnes qui ont actuellement la responsabilité de ces tâches dans votre organisation.

La date du 1er juillet 2024 approche à grands pas, on le voit, il y a donc beaucoup de sujets à gérer en peu de temps. Plus que jamais, votre expert-comptable France Défi est à vos côtés pour préparer cette nouvelle étape de la transformation numérique de votre entreprise.

Au-delà de la simple mise en conformité, il s'agit d'une formidable opportunité d'évoquer avec lui vos besoins, vos attentes, ce que vous attendez de son accompagnement. On l'a vu, la dématérialisation des flux de factures va permettre à votre expert-comptable de disposer d'informations financières plus fiables, plus récentes sur votre entreprise. Il sera ainsi en mesure de vous délivrer un conseil proactif, plus proche de vos préoccupations du quotidien, mais aussi de vous proposer de nouveaux services pour vous permettre de mieux vous concentrer sur votre métier. Alors saisissez cette opportunité, et parlez-en à votre expert-comptable !

— La date du 1er juillet 2024 approche à grands pas, on le voit, il y a donc beaucoup de sujets à gérer en peu de temps... Votre expert-comptable est à vos côtés



COMPRENDRE  
CONSÉQUENCES  
SYNTHÈSE  
LEXIQUE

4

# LEXIQUE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

## **ANNUAIRE CENTRAL :**

Cette base de données regroupera les coordonnées électroniques de toutes les entreprises tenues ou désireuses d'émettre et de recevoir des factures au format électronique. Gérée par les pouvoirs publics, et mise à jour quotidiennement, elle sera accessible aux PDP pour transmettre les factures au bon destinataire.

## **ASSUJETTI À TVA :**

Une entreprise est assujettie à la TVA si elle réalise des opérations qui entrent dans le champ de cet impôt. Toutefois, cela ne veut pas forcément dire qu'elle est effectivement redevable de la TVA. Par exemple, certaines entreprises, qui réalisent un chiffre d'affaires relativement modeste peuvent bénéficier du régime de la franchise en base et facturer sans TVA.

## **B2B :**

Business to business. Désigne les opérations réalisées entre professionnels.

## **B2C :**

Business to customer. Désigne les opérations réalisées entre un professionnel et un particulier.

## **E-INVOCING :**

De « invoice » en anglais, qui signifie facture. C'est la première composante de la généralisation de la facturation électronique au sens large : l'envoi et la réception de factures d'achats et de ventes dans un format dématérialisé.

## **E-REPORTING :**

Seconde composante de la généralisation de la facturation électronique au sens large. Il s'agit de transmettre des données consolidées sur les recettes de l'entreprise à l'administration fiscale. Cette obligation pèse surtout sur les entreprises qui réalisent des opérations avec des non-assujettis (particuliers notamment), comme les commerces de détail par exemple.

## **ETI :**

Entreprises de taille intermédiaire. Cette catégorie regroupe les entreprises dont l'effectif est inférieur à 5 000 salariés, le chiffre d'affaires inférieur à 1 500 millions d'euros, et le total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros. Les ETI devront obligatoirement émettre des factures au format électronique à compter du 1er janvier 2025.

13

Définitions pour vous aider à mieux appréhender la facture électronique

### **FACTUR-X :**

Un des formats de factures électroniques. Il s'agira probablement du standard dans les TPE/PME, car il présente l'avantage d'être mixte, contenant à la fois des informations structurées (interprétables par une machine) et non structurées (lisibles par un être humain).

### **GRANDE ENTREPRISE :**

Cette catégorie regroupe les entreprises qui n'entrent ni dans la catégorie des TPE/PME, ni dans celles des ETI. Les grandes entreprises devront obligatoirement émettre des factures au format électronique à compter du 1er juillet 2024.

### **OD :**

Opérateur de dématérialisation. C'est un prestataire qui offre des services à valeur ajoutée aux entreprises dans la gestion de leurs factures. Il n'est pas habilité à transmettre directement des factures aux plateformes destinataires, mais peut se connecter à une plateforme de dématérialisation partenaire pour échanger des informations (voir PDP).

### **PDP :**

Plateformes de dématérialisation partenaires. Il s'agit de prestataires privés, certifiés par l'administration fiscale pour une durée de 3 ans, qui ont la responsabilité d'émettre et de recevoir les factures électroniques, mais aussi d'extraire les données de facturation et de règlement pour les transmettre à l'administration. Elles peuvent également proposer des services complémentaires à leurs utilisateurs.

### **PPF :**

Portail public de facturation. C'est la plateforme publique, qui proposera un « service minimum de la facturation électronique » aux TPE qui n'auraient pas choisi de prestataire (voir PDP et OD). Le PPF gère l'annuaire central qui permet d'adresser les factures au bon destinataire.

### **TPE/PME :**

Entreprises dont l'effectif est inférieur à 250 salariés, le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, et le total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Les TPE/PME devront obligatoirement émettre des factures au format électronique à compter du 1er janvier 2026.

POUR  
EN SAVOIR PLUS  
CONTACTEZ  
VOTRE  
EXPERT-  
COMPTABLE

---

**04 77 55 70 70**



AXENS |

Audit  
Conseil  
Expertise comptable

FACILITER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE